

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 26 novembre 2024
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	26 + 5 pouvoirs	15 novembre 2024	15 novembre 2024

N° délibération	Objet
2024-096	Adhésion au service « suivi social et paie des salariés de droit privé » proposé par le Centre de Gestion du Finistère

Le 26 novembre 2024 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC, Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHES

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Marie-Noëlle JAFFRE à Alexis MANAC'H, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Grégory LE GUILLOU à Arnaud COZIEN

Secrétaire de séance : Annie SALMAS

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-063 du Conseil Communautaire portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-001 du Conseil Communautaire approuvant le mode de gestion en régie publique des compétences eau et assainissement ;

Considérant que les services publics d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dès lors qu'ils sont financés par une redevance ;

Considérant que les emplois des SPIC sont des emplois de droit privé (exception faite du Directeur de la Régie et du comptable public) ;

Considérant que le logiciel actuellement utilisé pour le traitement de la paie des agents de droits publics de la collectivité n'est pas paramétré pour les agents de droit privé ;

La prestation « Suivi social et Paie de droit privé » proposée par le Centre de Gestion du Finistère est un service payant comprenant des ressources dédiées et des compétences techniques sur les aspects de la paie (via un logiciel spécifique au droit privé) et sur le suivi social des agents de droit privé, soumis au code du travail.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion au service « suivi social et paie des salariés de droit privé » proposé par le Centre de Gestion du Finistère.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du Président, et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- D'autoriser le Président à conclure la convention d'adhésion au service « suivi social et paie des salariés de droit privé » proposé par le Centre de Gestion du Finistère
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité
- D'autoriser le Président à accomplir tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'affiliation aux organismes sociaux

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

La secrétaire,

